

Loi (10329)

modifiant la loi concernant la constitution d'une fondation de la commune de Thônex pour le logement (PA 559.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;

vu la loi concernant la constitution d'une fondation de la commune de Thônex pour le logement, adoptée par le Grand Conseil le 17 janvier 1985;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thônex du 18 décembre 2007, approuvée par le Conseil d'Etat le 6 février 2008,

décète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution d'une fondation de la commune de Thônex pour le logement, du 17 janvier 1985, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² La modification des statuts de la fondation, décidée par délibération du Conseil municipal de Thônex, le 18 décembre 2007, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Modification des statuts de la fondation de la commune de Thônex pour le logement

PA 559.01

Art. 9, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Ils sont rééligibles. Est réputé démissionnaire tout membre du conseil, élu conformément à l'article 8, lettres a et b, qui transfère son domicile hors de la commune.